

<https://enseignants.se-unsa.org/Attractivite-et-remuneration-le-SE-Unsa-met-les-professeurs-documentalistes-sur>



# Attractivité et rémunération : le SE-Unsa met les professeurs documentalistes sur le devant de la scène

- Je suis... - Prof de lycée - collègue - Je suis professeur documentaliste -  
Publication date: jeudi 24 novembre 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Depuis le 19 octobre, un temps de concertation pour définir et mettre en place des axes pour revaloriser et rendre attractifs les métiers de l'Éducation nationale s'est ouvert. Le SE-Unsa a pris pleinement sa place dans les débats et n'a pas manqué d'être source de propositions pour l'ensemble des corps mais aussi des disciplines et en particulier pour les professeurs documentalistes.

Pour le SE-Unsa, la revalorisation salariale de tous est urgente. La dernière étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) est limpide : dans le second degré, l'exercice professionnel des enseignants n'a cessé d'évoluer dans le temps, allant de pair avec une augmentation de leur temps effectif de travail. Il reste néanmoins une discipline qui passe trop souvent en dessous des radars : la documentation. Concernant la répartition des IMP, la Depp a d'ailleurs indiqué que les documentalistes étaient *hors-champ* de l'enquête car *non renseignés dans les bases relais au moment du constat*.

Le SE-Unsa a rappelé au ministère la situation inégalitaire vécue par les professeurs documentalistes. En effet, enseignants certifiés, ils ne perçoivent pas l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comme leurs homologues mais une indemnité dont le taux est inférieur : l'ISP. Même si cette dernière a été augmentée il y a peu, elle reste inférieure à la part fixe de l'Isoc et ne compense pas le fait que les professeurs documentalistes ne bénéficient pas non plus de la prime informatique. Lorsqu'un professeur documentaliste est le professeur principal de la classe, la rétribution de cette mission ne se fait pas sans peine car, statutairement, il ne peut bénéficier de la même indemnité que ses collègues. Ajoutons que les professeurs documentalistes n'ont pas le droit non plus aux HSE mais aux IPE dont les taux de rémunération sont moindres. Aussi, leur participation au dispositif devoirs faits les rétribue moins bien.

À l'heure où le ministère pointe du doigt les inégalités salariales hommes-femmes à tous les niveaux (heures supplémentaires, attribution des IMP, etc.), il est urgent d'agir pour cette discipline majoritairement féminine dont les possibilités d'évoluer dans la carrière sont handicapées par l'inexistence de l'agrégation en documentation, que le SE-Unsa porte depuis des années.

Pour le SE-Unsa, il est grand temps d'en finir avec les inégalités de traitement chez les certifiés. La documentation est une discipline comme les autres et les personnels qui l'enseignent méritent une reconnaissance qui passe non seulement par une revalorisation salariale mais aussi une réécriture des textes réglementaires encadrant l'exercice de leur métier, revendications que nous porterons dans les discussions ministérielles *attractivité/revalorisation* mais aussi auprès de l'Inspection générale.